



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de transport

Question écrite n° 57271

Texte de la question

M. Pierre Menjucq attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le transport des malades assis. Les organisations professionnelles d'ambulanciers et de taxis vont proposer au ministère de l'emploi et de la solidarité une convention nationale prolongeant l'accord de prescription unique qui a été mis en place au cours de l'année 2000. Cette convention nationale a pour objet de simplifier les relations entre les usagers, les professionnels et la CNAM, de limiter le nombre de véhicules conventionnés, d'adapter le transport de malades assis à la politique de regroupement de plateaux techniques et d'assurer la pérennité des entreprises artisanales de taxis et d'ambulanciers. Pourtant, la Caisse nationale d'assurance maladie envisage de réduire le coût de transport de malades assis, empêchant ainsi la population la plus fragile d'accéder aux soins. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour défendre le droit de toute personne d'accéder au centre de soins le plus proche de son domicile.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Menjucq](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57271

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 529